CONSEIL MUNICIPAL du 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 01/09/2026 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU.

Absents : Cyril FERNANDEZ, Valérie KUZNIK, Antoine PELTIÉ.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2026
2. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS 2026
3. Délibération : création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dans une commune de moins de 1000 habitants
4. Délibération : subventions 2026 accordées aux associations (2ème partie)
5. Transfert ou non des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CDC
6. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
7. Point sur l'agence postale communale
8. SMICVAL : recherche de points de ramassage de restes alimentaires
9. Obligation de débroussaillage
10. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 45 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Benjamin FIGUÈS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2026

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de **0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :**

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 €

L représentant la Longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit **L = 2 793 mètres.**

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

   - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
   - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué **(1,44 pour 2026).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :**

- **ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz représentant 285,00 € au titre de l'année 2026.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.**

2. <u>Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS 2026</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la Redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'année 2026 qui s'élève à 245,00 €.

Il précise que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes de 2002 à 2026, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 59,83 % pour 2026 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :

- **ACCEPTE de recevoir la somme de 245,00 € au titre de la RODP 2026,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Madame Valérie KUZNIK intègre la séance à 19 h 10.

3. <u>Délibération : création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants</u>

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet pour effectuer l'entretien des espaces verts, des bâtiments publics, de la voirie et du matériel, etc … ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (13 voix POUR) ;

<u>DÉCIDE</u>

- La création à compter du **09 septembre 2026** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique territorial**,** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour **35** heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour assurer l'entretien des espaces verts, des bâtiments publics, de la voirie et du matériel de la collectivité suite au départ en retraite pour invalidité de l'agent technique titulaire.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier soit de connaissances, d'une formation ou d'un diplôme répondant aux exigences de l'emploi ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° 2017/17 du 26/12/2017 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

  Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget 2027 ;

4. Délibération : subventions 2026 accordées aux associations (2ème partie)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une inscription budgétaire à l'article 65748 a été réservée au titre des demandes de subventions émanant des associations communales et intercommunales.

Celui-ci propose d'attribuer la subvention suivante aux associations qui ont bénéficié d'une aide financière en 2025 et qui ont fait une nouvelle demande (avec transmission d'un dossier complet) au titre de l'année 2026 et invite le conseil municipal à voter ces dernières, étant entendu que le Président de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine (Patrick de COURNUAUD), s'abstient, étant partie prenante * :

ASSOCIATIONS	Montant demandé	Montant alloué	Résultats du vote
Association de Sauvegarde du Patrimoine *	300 €	**300 €**	***12 voix POUR*** ***1 abstention***
LA PÉTANQUE SAINT MICHELAISE	400 €	**300 €**	***13 voix POUR***
LES ENFANTS DES 3 VALLONS	0 €	**300 €**	***13 voix POUR***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions 2026 récapitulées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

5. Transfert ou non des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CDC du Fronsadais

Monsieur le Maire indique que conformément à la circulaire du 28 avril 2026, le transfert de pouvoir de police administrative spéciale au Président de la Communauté de Communes du Fronsadais se fait automatiquement à moins que les Maires s'y opposent dans le délai de six mois à compter de son élection, soit au plus tard le 14/10/2026. Ce transfert porte sur les matières suivantes : collecte des déchets ménagers, assainissement, stationnement des gens du voyage, circulation et stationnement, autorisation de stationnement des taxis et habitat.

Il fait lecture de l'arrêté qu'il envisage de prendre pour s'opposer au transfert des pouvoirs précités au Président de la CDC, que l'assemblée trouve totalement légitime.

6. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur DUBOUREAU informe de la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) conformément à l'article 108 de la loi des finances 2026. Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en « zone tendue ». En zone non tendue, elle s'applique après deux ans de vacance et sur délibération des communes, étant entendu que l'institution de la taxe est à décider avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application en année N, avec le vote du taux chaque année avant le 15 avril. Cette taxe parait difficile à instaurer et Zita DUBOIS soulève le coté intrusif vis-à-vis des administrés.

7. Point sur l'agence postale communale

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie KUZNIK qui relate l'entretien du 24/08/2026 avec Madame THEUNS GUITTARD de LA POSTE. Celle-ci nous avait déjà alerté en juin dernier sur la baisse importante du volume de courrier au niveau national mais aussi la baisse de la fréquentation des bureaux de poste, comme notre agence postale communale qui a enregistré une baisse importante de la fréquentation et du chiffre d'affaires sur les trois dernières années, mettant en péril son devenir.

Cette dernière a présenté les différents services qui peuvent être apportés aux administrés pour palier à une éventuelle fermeture d'agence, avec notamment le service Allo Facteur qui peut apporter les services courrier/colis à l'ensemble de la population et réaliser un dépannage financier de 150 € sur 7 jours glissants aux clients de la banque postale.

Une décision devra être prise lors de la prochaine séance sachant que la convention actuelle prendra fin à l'automne 2027 et que Madame SAHUT a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/01/2027.

8. SMICVAL : recherche de points de ramassage de restes alimentaires

Monsieur DUBOUREAU rappelle qu'avec la fin de la médiation et la nouvelle gouvernance du SMICVAL, nous avons la garantie de pouvoir conserver la collecte en porte à porte. Les représentants ont demandé au SMICVAL l'inversion des fréquences de collecte en porte-à-porte, à savoir la collecte des emballages et papiers (bacs jaunes) toutes les 2 semaines (au lieu de 3) et la collecte de ordures ménagères (bacs marron) toutes les 3 semaines au lieu de 2.

Il ajoute qu'une solution de tri à la source des biodéchets pourra être proposée aux administrés pour accompagner le passage de collecte des ordures ménagères à 3 semaines, grâce à l'installation de bornes pouvant contenir des restes de viande, fruit de mer, coquilles d'huitre, accessibles 24 H / 24 H et 7 J / 7 (qui seront collectées 1 fois par semaine). Une réflexion devra être menée pour définir les deux/trois emplacements (chaque bac ayant une emprise au sol de 1 m x 1 m), soumis ensuite au SMICVAL pour des questions d'accessibilité et de sécurité).

Florene MAUDUIT pense qu'il serait judicieux de ré-inverser la fréquence de ramassage de juin à septembre et Valérie KUZNIK indique qu'une collecte du bac marron toutes les trois semaines en période estivale parait inconcevable.

Véronique BEDU prévoie des actions dans le cadre de la commission ECO/CITOYENNETE.

9. Obligations de débroussaillage

Monsieur le Maire rappelle que la règlementation impose à chaque propriétaire de débroussailler régulièrement ses terrains, surtout s'ils sont situés à proximité de maisons. Il ajoute qu'environ 70 % de la commune est en obligation de débroussailler.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets :

- Stationnement des gens du voyage : suite à la présence de gens du voyage durant plusieurs semaines sur la commune, il envisage de prendre un arrêté interdisant le stationnement.
- Demande de subvention de l'AFM TELETHON 2027 : Véronique BEDU indique qu'une action est prévue en février 2027 avec un reversement au téléthon.
- Élections sénatoriales : Patrick de COURNUAUD étant empêché va demander à être remplacé par Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE qui avait été désigné premier suppléant.
- Stationnement sur RD 670 : Un locataire de la société SMA 33 stationne son véhicule sur le bateau juste avant le Petit Marché. Valérie KUZNIK suggère d'écrire au propriétaire pour l'informer de la situation et du trouble anormal de voisinage.
- Tourne à gauche de Perpignan : compte tenu de sa dégradation, il serait peut-être judicieux de déplacer le panneau d'entrée de St Michel pour éviter de supporter des dépenses supplémentaires.
- Déclaration CATNAT : il a effectué une déclaration de catastrophe naturelle dans le cadre de la canicule, sans certitude que la demande soit acceptée. En parallèle, il a demandé aux administrés qui constatent des désordres, de lui transmettre des photos concernant les fissures de leur maison.

Benjamin FIGUÈS s'est renseigné auprès de Romain GUIONIE sur les panneaux de signalisation pour le jardin vert. Il est nécessaire de définir le support, la taille, l'insertion ou non du logo de la mairie, lors d'une réunion de la commission environnement.

Pascale BOUVET indique que les élections LIRE / ÉLIRE auront lieu à la bibliothèque du 1er au 16 octobre prochain et sollicite la mairie pour le prêt d'une urne. Elle indique que le câble de la fibre a été arraché et qu'il n'y a plus d'internet sur le secteur de Truite.

Karine LOUBERT s'est occupée de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde qui sera notamment transmis à la Communauté de Communes du Fronsadais.

Patrick de COURNUAUD indique que Karine a été actrice majeure dans le cadre de la gestion de la canicule (accueil des ainés dans la salle des fêtes, discussion et animations), qu'un registre des personnes vulnérables va être tenu (avec autorisation signée des administrés concernés) et qu'il a mis en place un programme pour suivre les personnes vulnérables. Par ailleurs, il a constaté la présence de nids de poule à Mazeris.

Peggy AGNARD MONIMART demande si nous avons pu obtenir des renseignements pour des formations gratuites destinées aux particuliers afin de les initier aux gestes de premiers secours, ce qui n'est pas encore le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 30.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le maire

Benjamin FIGUÈS,
Le secrétaire de séance